

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

I. — Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 23 juin 2025.

II. — Examen des rapports.

*Règlement intérieur du Conseil départemental, article 49 dernier alinéa :
« À chaque nouvelle séance du Conseil départemental, après les rapports relevant de la commission des finances, les autres rapports sont inscrits à l'ordre du jour par roulement entre les commissions. »*

Rapports de procédure et Désignations	2
1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES (9 octobre)	3
4^e commission – ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES (7 octobre)	9
5^e commission – ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS (6 octobre)	11
2^e commission – AMÉNAGEMENT (6 octobre)	13
3^e commission – DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS (6 octobre)	18



III. — Vœux 20

*Règlement intérieur du Conseil départemental, article 67 - Dépôt pour la séance du Conseil départemental :
« Les vœux sont remis au président, par écrit et signés de leur(s) auteur(s), au plus tard le jeudi précédant la séance du conseil, avant midi. Exceptionnellement, un vœu suscité par l'urgence de l'actualité survenant après cette date limite de dépôt pourra être déposé jusqu'à l'ouverture de la séance. »*



I. — Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 23 juin 2025.

II. — Examen des rapports.

Rapports de procédure et Désignations

N° 2025-4 – 1.1.1 — Désignation de 3 membres d'honneur pour siéger au sein des instances de l'association « Les amis de la Roseraie du Val-de-Marne ».

Créée en 1990, l'association « des amis de la Roseraie du Val-de-Marne » regroupe plus de 400 membres dont 70 % viennent d'Île-de-France, 25 % d'autres régions et 5 % de l'étranger.

En effet, la passion des roses relie l'association à des sociétés de roses d'autres pays comme l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Italie.

L'association participe à la promotion et à la variété de roses cultivées par la Roseraie, qui retracent l'histoire de la fleur, depuis les variétés botaniques jusqu'aux variétés horticoles modernes.

En hiver, l'association propose à ses adhérents des cours pratiques traitant de la plantation, de la taille et de l'entretien des rosiers. Elle participe également à des manifestations horticoles.

L'article 5 des statuts de l'association prévoit sa composition comme suit :

« Article 5 : MEMBRES.

L'Association se compose :

- *De membres d'honneur au nombre maximum de 4, dont 3 réservés à la désignation du Conseil départemental du Val-de-Marne en sa qualité de gestionnaire de la Roseraie, le dernier poste étant proposé au Président de l'Association Jules Gravereaux, ou son représentant. Ils sont dispensés de cotisations, peuvent participer aux instances de l'Association, sans droit de vote.*
- *De membres actifs, personnes physiques ou morales, à jour de leur cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. »*

Au regard de ces éléments, 3 personnes peuvent être désignées par le Conseil départemental du Val-de-Marne pour siéger au sein des instances de l'association en qualité de membres d'honneur.

En conclusion, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion du Val-de-Marne à l'association « les amis de la Roseraie du Val-de-Marne », et de m'autoriser à en informer son Conseil d'administration ;
- De désigner 3 personnes pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association en qualité de membres d'honneur.

1^{re} COMMISSION
FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

Réunion du 9 octobre 2025

Président : M. Roesch

Présents : M^{mes} Aggoune, Coulon et Kirouani, MM. Gicquel, Hélin, Madelin et Roesch.

Excusés : M^{me} Hachmi et M. Weil.

M^{me} Hachmi donne délégation de vote à M. Hélin
M. Weil donne délégation de vote à M. Roesch

N° 2025-4 – 1.2.2 — Décision modificative n° 1 de 2025. Budget général.

Rapporteur : M. Gicquel

2 délibérations :

- N° 2025-4 – 1.2.2/1 — Décision modificative n° 1 de 2025. Budget général.
- N° 2025-4 – 1.2.2/2 — Décision modificative n° 1 de 2025 du budget des autorisations de programme. Budget général.

Avis de la commission des finances :

M. Hélin constate que les crédits alloués au FSH sont abondés à hauteur de 640 000 € alors que ceux destinés aux centres communaux d'action sociale (CCAS) diminuent de 30 000 €. Il s'interroge et souhaiterait des précisions car les CCAS instruisent, pour le compte du Département, les aides liées au maintien dans le logement et aux impayés d'énergie. L'Administration précise que normalement la participation du Département aux CCAS est versée en fonction du nombre de dossiers traités.

Réponse de l'Administration hors commission :

Les modalités de versement des participations du Département aux CCAS dans le cadre du FSH ont été revues cette année par souci de simplification. Jusqu'à l'année dernière, le montant versé l'année n était estimatif, et un ajustement intervenait en n+1 ; désormais le montant correspondant à l'activité réelle de l'année n sera versé intégralement en n+1. Cela induit une baisse faciale en 2025 qui sera compensée en 2026.

M^{me} Aggoune demande le nombre d'allocataires du RSA au 30 septembre 2025.

M. Gicquel précise qu'au 31 août le nombre d'allocataires du RSA était de 39 092, ce qui semble confirmer la diminution amorcée en juin et juillet.

M^{me} Aggoune demande à quoi correspond la baisse des crédits de 5 M€ pour les actions du Plan Départemental d'Insertion et de l'Emploi (PDIE) et quelles sont les actions qui ont été supprimées ?

Réponse de l'Administration hors commission :

Le nombre d'allocataire du RSA au 30 septembre est de 37 612.

Les 5 M€ correspondent à un ajustement sur les marchés d'accompagnement des allocataires. Les prestataires montent en charge sur la réalisation des accompagnements mais ont eu du mal à recruter sur la première partie de l'année ce qui a entraîné ce delta entre le prévisionnel et le réalisé budgétaire.

M^{me} Aggoune demande ce qui justifie l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 4 M€ pour le financement de Comutitres, prestataire d'IDFM.

L'Administration précise qu'il a été difficile d'évaluer financièrement la transition du dispositif Améthyste vers le dispositif Valib+. 3 M€ ont été budgétés pour Améthyste et 1 M€ pour le nouveau dispositif.

M^{me} Aggoune demande si les crédits supplémentaires à hauteur de 1,37 M€ pour la gestion des bâtiments sont liés à la fermeture des crèches et aux frais de gardiennage.

L'Administration répond que les crèches ne sont pas gardiennées. Elles sont toutes sécurisées avec des dispositifs d'alarme.

Certaines bénéficient d'une présence physique du fait de la présence sur place d'une PMI qui continue de fonctionner (lorsque la crèche était couplée avec une PMI), ou d'un logement de fonction qui est occupé.

M. Gicquel précise que l'évolution des coûts de fonctionnement des bâtiments est aussi liée à la reprise des fluides dans les collèges départementaux.

M^{me} Aggoune demande le montant des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) encaissées au 30 septembre 2025 et le montant de l'année dernière.

M. Gicquel indique que les DMTO s'élèvent à 26 M€ à fin septembre. À titre de comparaison, elles s'élevaient à 17 M€ l'année dernière à la même période. On constate donc une reprise des transactions qui reste fragile.

M^{me} Aggoune s'interroge sur l'évolution favorable par rapport à la prévision budgétaire, des recettes versées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

L'Administration précise que ces recettes, liées au financement du Ségur de la santé, n'étaient pas connues précisément au moment de la préparation budgétaire, une estimation avait donc été faite qu'il convient d'ajuster aujourd'hui.

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.3.3 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe d'Assainissement. (dédoublé en 4^e commission)

Rapporteurs : – 1^{re} commission - M^{me} Aggoune - majorité

– 4^e commission - M^{me} Durand - majorité

2 délibérations :

- N° 2025-4 – 1.3.3/1 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe d'Assainissement.
- N° 2025-4 – 1.3.3/2 — Budget supplémentaire 2025 du budget des autorisations de programme. Budget annexe d'Assainissement.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{mes} Durand (qui a reçu délégation de M^{me} Niasme) et Patoux, MM. Barnaud et Farcy.

– M^{mes} Niakhaté et Stefel, M. Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.4.4 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe du Laboratoire départemental de Santé environnementale.

(dédoublé en 4^e commission)

Rapporteurs : – 1^{re} commission - M^{me} Kirouani - majorité

– 4^e commission - M^{me} Niakhaté - majorité

2 délibérations :

- N° 2025-4 – 1.4.4/1 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe du Laboratoire départemental de Santé environnementale.
- N° 2025-4 – 1.4.4/2 — Budget supplémentaire 2025 du budget des autorisations de programme. Budget annexe du Laboratoire départemental de Santé environnementale.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{mes} Durand (qui a reçu délégation de M^{me} Niasme) et Patoux, MM. Barnaud et Farcy.

– M^{mes} Niakhaté et Stefel, M. Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.5.5 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe de Restauration.

Rapporteur : M. Madelin

2 délibérations :

- N° 2025-4 – 1.5.5/1 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe de Restauration.
- N° 2025-4 – 1.5.5/2 — Budget supplémentaire 2025 du budget des autorisations de programme. Budget annexe de Restauration.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.6.6 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.
(dédoublé en 3^e commission)

*Rapporteurs : – 1^{re} commission - M^{me} Coulon - majorité
– 3^e commission - M^{me} Bastier - majorité*

2 délibérations :

- N° 2025-4 – 1.6.6/1 — Budget supplémentaire 2025. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.
- N° 2025-4 – 1.6.6/2 — Budget supplémentaire 2025 du budget des autorisations de programme. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la 3^e commission :

La 3^e commission émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M. Bazin), Carpe, Mussotte-Guedj, et Séguret (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui).
– M^{mes} Peccolo et Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.7.7 — Compte-rendu de la délégation d'attribution du Président en matière de gestion de la dette à la date du 31 août 2025.

Rapporteur : M. Gicquel

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2025-4 – 1.8.8 — Code de conduite déontologique des élus et agents du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Rapporteur : M. Roesch

Avis de la commission des finances :

M^{me} Kirouani souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit à la rédaction de ce guide et s'il a fait l'objet d'une concertation particulière. Elle s'étonne également que ce code s'adresse aux élus et aux agents malgré leurs rôles et statuts respectifs différents.

M. Roesch répond que ce code s'inscrit dans un objectif de transparence. Il est important de bien définir les rôles et les responsabilités de chacun. Il souligne le dénominateur commun, pour les élus et les agents, qui est l'exemplarité afin d'offrir un service public de qualité aux administrés.

L'Administration précise que la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose la mise en place d'un code (Article 17- II -1) « définissant et illustrant les différents comportements à proscrire comme étant susceptible de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ». L'Agence française anticorruption (AFA) le recommande également. Ce code a été présenté au Comité Social Territorial du 22 septembre dernier.

L'Administration ajoute que ce code n'est pas créateur de droits, il compile les principes et obligations déontologiques issus des textes législatifs et réglementaires (code général des collectivités territoriales, code général de la fonction publique, code pénal). Il agrège également toutes les procédures mises en place au sein du Département : les lanceurs d'alerte, le dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement ou agissements sexistes entre agents (article L. 135-6 du code général de la fonction publique) et les référents déontologiques (à l'égard des agents – article L. 124-1 du code général de la fonction publique et à l'égard des élus – décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

L'Administration précise que même si la présentation est commune aux élus et aux agents, le code de conduite différencie avec clarté les règles qui s'appliquent à chacun. Elle ajoute que l'Agence française anticorruption recommande un document qui concrétise l'engagement des instances dirigeantes.

M^{me} Kirouani rappelle que l'Agence française anticorruption (AFA) préconise des règles mais ne les impose pas.

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.9.9 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget général.

Rapporteur : M. Madelin

Avis de la commission des finances :

M^{me} Kirouani souhaiterait connaître le nombre de postes ouverts et le nombre de postes déjà pourvus pour les trois budgets.

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.10.10 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe d'Assainissement.

Rapporteur : M. Madelin

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 1.11.11 — Mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois du personnel départemental. Budget annexe des Foyers de l'Enfance.

Rapporteur : M. Hélin

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

4^e COMMISSION

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion du 7 octobre 2025

Président : M. Farcy

Présents : M^{mes} Durand, Niakhaté, Patoux et Stefel, MM. Barnaud, Farcy et Pelissolo.

Excusés : M^{me} Niasme et M. Bescond.

M^{me} Niasme donne délégation de vote à M^{me} Durand

N° 2025-4 – 4.1.12 — Approbation du contrat Eau, Climat & Trame Verte et Bleue Marne Confluence 2025-2030.

Rapporteur : M^{me} Patoux

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{mes} Durand (qui a reçu délégation de M^{me} Niasme) et Patoux, MM. Barnaud et Farcy.

– M^{mes} Niakhaté et Stefel, M. Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 4.2.13 — Rapport sur le prix et la qualité du service public départemental (RPQS) pour l'année 2024.

Rapporteur : M^{me} Durand

Avis de la 4^e commission :

M. Farcy souligne que, comme l'année dernière, la consommation d'eau potable a diminué.

M^{me} Durand informe que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) investira 4,15 milliards d'euros sur 10 ans, ce qui impactera la redevance d'assainissement, notamment celle des industriels pharmaceutiques et cosmétiques dont l'activité est polluante.

M. Barnaud souligne le caractère nécessaire de ces travaux compte tenu de l'ancienneté et de la vétusté du réseau d'assainissement.

M. Farcy ajoute qu'il est nécessaire de redimensionner l'ancien réseau d'eaux pluviales en raison de l'augmentation des épisodes de pluies intenses.

La 4^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2025-4 – 4.3.14 — Approbation du contrat Bièvre Eau Climat Trame Verte et Bleue 2026-2030.

Rapporteur : M. Farcy

Avis de la 4^e commission :

La 4^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{mes} Durand (qui a reçu délégation de M^{me} Niasme) et Patoux, MM. Barnaud et Farcy.

– M^{mes} Niakhaté et Stefel, M. Pelissolo reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

5^e COMMISSION

ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS

Réunion du 6 octobre 2025

Présidente : M^{me} Parrain

Présents : M^{mes} Martin, Münzer, Munck, Parrain et Souid, MM. Chikouche et Tryzna.

Excusées : M^{mes} Korchef-Lambert et Nowak.

M^{me} Korchef-Lambert donne délégation de vote à M^{me} Parrain
M^{me} Nowak donne délégation de vote à M. Tryzna

N° 2025-4 – 5.1.15 — Dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2026.

Rapporteur : M. Tryzna

Avis de la 5^e commission :

M^{me} Martin demande, si après 6 mois de reprise des fluides par le Département, il est possible d'avoir un premier retour.

M. Tryzna indique qu'il est encore trop tôt, pour le moment le Département règle les factures au fur et à mesure de leur réception.

M^{me} Munck souhaiterait un point sur le dispositif SOS Rentrée.

M. Tryzna indique que 313 jeunes Val-de-Marnais étaient sans affectation à la rentrée. Depuis 128 ont eu une affectation.

Actuellement, 185 jeunes sont encore en attente :

- *83 demandes pré-Bac :*
 - *9 demandes pour des collèges,*
 - *24 demandes pour des lycées généraux,*
 - *50 demandes pour des lycées professionnels,*
- *102 demandes post-Bac :*
 - *56 demandes pour des universités,*
 - *41 demandes pour des BTS,*
 - *5 demandes pour des écoles préparatoires.*

Suite à la demande de M^{me} Souid, les chiffres du dispositif SOS Rentrée pourront être communiqués par communes aux élus qui en feront la demande.

La 5^e commission émet, à l'**unanimité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
 - M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.
-

2^e COMMISSION

AMÉNAGEMENT

Réunion du 6 octobre 2025

Président : M. Yavuz

Présents : M^{me} Lecoufle, MM. Amsler, Aslangul, Bourdon, Duvaudier, Garzon, Guérin, Panetta, Tmimi et Yavuz.

Excusé : M. Besnard.

M. Besnard donne délégation de vote à M. Garzon
M. Amsler donne délégation de vote à M. Yavuz

N° 2025-4 – 2.1.16 — Approbation de la modification des statuts de SOGARIS SAEML.

Rapporteur : M. Aslangul

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, à l'**unanimité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la **majorité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 2.2.17 — Approbation de l'augmentation de capital de Sogaris par apport de titres de la société SAEMES détenus par la Caisse des dépôts et consignations.

Rapporteur : M^{me} Lecoufle

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, à l'**unanimité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 2.3.18 — Approbation de la création par SOGARIS SAEML de la SASU SOGARIS CAPITAL INNOVATION et prise de participation au capital.

Rapporteur : M. Aslangul

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, **à l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 2.4.19 — Rémunérations versées aux représentants du Conseil départemental siégeant au sein des Conseils d'administration ou de surveillance de sociétés d'économies mixtes.

Rapporteur : M. Yavuz

3 délibérations :

- N° 2025-4 – 2.4.19/1 — Sadev 94.
- N° 2025-4 – 2.4.19/2 — Semmaris.
- N° 2025-4 – 2.4.19/3 — Sogaris.

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission émet, **à l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 2.5.20 — Approbation du rapport annuel du mandataire représentant du département du Val-de-Marne siégeant au Conseil d'administration de Sogaris – Exercice 2024.

Rapporteur : M. Panetta

Avis de la 2^e commission :

M. Garzon indique que compte tenu de tous les projets de développement de Sogaris et au regard de l'enjeu de desserte logistique en première couronne, il serait intéressant d'auditionner la Sogaris.

M^{me} Lecoufle répond que beaucoup d'informations et d'éléments de perspective sont déjà donnés dans les rapports 16, 17 et 18 relatifs à la Sogaris.

La 2^e commission émet, à **l'unanimité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, **à la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 2.6.21 — Approbation du rapport annuel des mandataires représentants du département du Val-de-Marne siégeant au Conseil d'administration de Sadev 94 – Exercice 2024.

Rapporteur : M. Duvaudier

Avis de la 2^e commission :

M. Panetta s'inquiète du déficit constaté de la Sadev 94 et demande ce qui est prévu pour y remédier.

M. Garzon confirme que, pour la 1^{re} fois, les résultats de la Sadev 94 présentent un déficit qui est principalement lié à des retards dans l'exécution des opérations et à un faible niveau des ventes de charges foncières. Cette situation s'améliorera l'année prochaine avec l'exécution des opérations retardées.

Il précise également que Sadev 94 dispose de fonds propres importants et d'une situation comptable saine qui lui ont permis de faire face au déficit.

M. Duvaudier souligne que les chiffres, présentés dans ce rapport, n'intègrent pas la signature de nouvelles promesses de vente effectuées fin 2024 permettant d'envisager plus positivement les exercices à venir.

M. Panetta s'interroge sur la nature du vote de cette délibération qui est une « approbation » du rapport et non « un prend acte » du rapport.

L'Administration précise que conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, complété par la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport du mandataire et donc délibèrent sur ce rapport. Les textes imposent également la tenue d'un débat préalable à cette délibération, d'où sa mention dans les articles de la délibération.

Les collectivités doivent approuver les rapports d'activités et financiers des SEM dont ils sont actionnaires (Sogaris et Sadev 94 en l'espèce). C'est un « dont acte » pour la Semmaris qui n'est pas une SEM mais une SA à participation publique.

La 2^e commission émet, à l'**unanimité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à la **majorité**, un **avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

- 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).
- M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 2.7.22 — Communication du rapport financier et du rapport d'activités de la Semmaris pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. Amsler

Avis de la 2^e commission :

La 2^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

N° 2025-4 – 2.8.23 — Rapport d'activité 2024 de la société Valofibre délégataire du service public relative à l'aménagement numérique très haut débit sur le territoire du Val-de-Marne.

Rapporteur : M. Duvaudier

Avis de la 2^e commission :

M. Guérin indique que le manque de transparence et de traçabilité des interventions réalisées par les opérateurs ou par leurs nombreux sous-traitants dans les armoires électriques est toujours problématique. Il réitère donc sa demande, déjà formulée plusieurs fois, d'auditionner dans le cadre d'une réunion de la 2^e commission élargie les différents opérateurs du Val-de-Marne.

M. Panetta confirme que la concurrence sauvage des sociétés d'exploitations est problématique. Il propose la création d'un organisme indépendant qui serait exclusivement chargé de l'entretien du réseau et du dépannage pour tous les opérateurs dans le Val-de-Marne.

M. Guérin précise, même s'il serait plutôt favorable à cette proposition, qu'elle est territorialement impossible. Il conviendrait que l'État se réapproprie le patrimoine des différents opérateurs avec des enjeux financiers.

M. Yavuz constate que toutes les villes sont concernées par cette problématique qui ne relève pas de la compétence des Départements. Il propose que les Villes s'en emparent et que l'audition des opérateurs soit organisée par l'Associations des Maires du Val-de-Marne en partenariat avec le département du Val-de-Marne.

M. Guérin reste favorable à l'audition des opérateurs par le Département car celle effectuée en 2020, par l'ancienne majorité, avait permis d'apporter des solutions et avait eu des résultats concluants à court terme, il conviendrait donc de la renouveler et de demander, au minimum, la sécurisation et le suivi des armoires électriques.

La 2^e commission **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances **donne acte** de sa communication à Monsieur le Président du Conseil départemental.

3^e COMMISSION
DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS

Réunion du 6 octobre 2025

Présidente : M^{me} Bastier

Présents : M^{mes} Bastier, Carpe, Mussotte-Guedj, Peccolo, Séguret et Sol, MM. Mora et Traoré.

Excusés : M^{mes} Santiago, Ségui, et M. Bazin.

M^{me} Santiago donne délégation de vote à M^{me} Sol
M^{me} Ségui donne délégation de vote à M^{me} Séguret
M. Bazin donne délégation de vote à M^{me} Bastier

N° 2025-4 – 3.1.24 — Adoption de l'avenant n° 1 au contrat local des solidarités et au titre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi.

Rapporteur : M^{me} Bastier

Avis de la 3^e commission :

M. Traoré souhaiterait connaître le nombre de personnes accompagnées dans le cadre du pacte des solidarités et de la réforme France Travail adopté par le Conseil départemental le 24 juin 2024.

Il souhaiterait aussi des précisions sur l'insertion des personnes handicapées dans la réforme de France Travail.

Réponse de l'Administration hors commission :

Dans le cadre de la loi Plein emploi et de la stratégie insertion départementale, 17 960 convocations ont été réalisées pour orienter les allocataires du RSA. 13 261 allocataires ont été orientés auprès des opérateurs et depuis mars 2025, 55 % des allocataires sont orientés vers France Travail. Ce travail permet d'aboutir à plus de 700 sorties positives depuis le début de l'année (sans prendre en compte les sorties positives réalisées par France Travail).

La réforme de France Travail, issue de la loi du 18 décembre 2023, a modifiée l'accompagnement des personnes en situation de handicap en intégrant ce public dans le droit commun de l'emploi. Concrètement, cela signifie que France Travail devient le guichet unique d'entrée pour tous les demandeurs d'emploi, y compris ceux reconnus handicapés, en lien avec le réseau Cap Emploi, que France Travail et Cap emploi proposeront à la MDPH des orientations vers les Établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) même si les décisions seront a priori toujours le fait de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La MDPH conserve le rôle décisionnel en matière de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) mais l'accompagnement opérationnel vers l'emploi est désormais coordonné par France Travail, via des référents dédiés et un suivi partagé avec Cap Emploi.

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M. Bazin), Carpe, Mussotte-Guedj et Séguret (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui).

– M^{mes} Peccolo et Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 3.2.25 — Adoption du règlement départemental d'aides sociales (RDAS).

Rapporteur : M^{me} Mussotte-Guedj

Avis de la 3^e commission :

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M. Bazin), Carpe, Mussotte-Guedj et Séguret (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui).

– M^{mes} Peccolo et Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

N° 2025-4 – 3.3.26 — Adoption du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2025-2027.

Rapporteur : M^{me} Bastier

Avis de la 3^e commission :

M^{me} Peccolo souhaiterait connaître la position du Département par rapport à l'accueil des futurs parents et des nouveau-nés préconisés dans le rapport remis en 2020 par la Commission d'experts présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik « Commission des 1000 premiers jours ».

L'Administration répond que, même si l'ancienne majorité départementale n'a pas adhéré au Plan national 1 000 premiers jours de l'enfant, les PMI départementales remplissent pleinement les objectifs définis par ce plan et même au-delà.

M. Traoré estime qu'une coordination sur ce point au niveau des collectivités locales serait intéressante.

La 3^e commission émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 6 voix pour : M^{mes} Bastier (qui a reçu délégation de M. Bazin), Carpe, Mussotte-Guedj et Séguret (qui a reçu délégation de M^{me} Ségui).

– M^{mes} Peccolo et Sol (qui a reçu délégation de M^{me} Santiago), MM. Traoré et Mora reportent leur vote en séance plénière.

Avis de la commission des finances :

La commission des finances émet, à **la majorité, un avis conforme** aux propositions de Monsieur le Président du Conseil départemental.

– 5 voix pour : M^{me} Coulon, MM. Gicquel, Madelin et Roesch (qui a reçu délégation de M. Weil).

– M^{mes} Aggoune et Kirouani, M. Hélin (qui a reçu délégation de M^{me} Hachmi) reportent leur vote en séance plénière.

III. — Vœux

7 vœux ont été déposés :

— **Vœu relatif à la suppression des subventions de la Région Île-de-France aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).**

Vœu présenté par M. Ibrahima Traoré au nom des groupes Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s, Socialiste, Écologiste et Citoyen et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

— **Vœu pour la préservation des emplois et des sites de Sanofi en Val-de-Marne.**

Vœu présenté par les groupes Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s, Socialiste, Écologiste et Citoyen et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

— **Défendre les droits des riverains de l'aéroport d'Orly et renforcer son couvre-feu.**

Vœu présenté par M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

— **Dématérialisation des manuels scolaires : pour un droit effectif au manuel papier et un numérique choisi.**

Vœu présenté par les groupes Écologiste et Citoyen, Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

— **Relatif à la surveillance de la pollution aux PFAS aux abords de la zone de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine.**

Vœu présenté par le groupe Écologiste et Citoyen et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

— **Pour une transformation des autoroutes et voies rapides traversant le Val-de-Marne.**

Vœu présenté par le groupe Écologiste et Citoyen.

— **Vœu de soutien à la demande du retour du Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans. Vœu relatif à la restriction du dispositif Pass'Sport.**

Vœu présenté par les groupes Écologiste et Citoyen, Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental.

Voir les textes des vœux pages suivantes...

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par M. Ibrahima Traoré
au nom des groupes Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s,
Socialiste, Écologiste et Citoyen et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental

Vœu relatif à la suppression des subventions de la Région Île-de-France aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Considérant la décision de l'exécutif de la Région Ile-de-France de mettre fin dès 2025 aux subventions régionales, mises en place en 2014 par la précédente majorité régionale, aux fonds de compensation des 8 MDPH ;

Considérant que les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les subventions régionales aux 8 MDPH représentaient, en 2024, un montant total de 2 053 338 euros et une moyenne de 256 667 euros par MDPH par an ;

Considérant que ces subventions régionales représentaient 15% des ressources totales des fonds de compensation des MDPH d'Ile-de-France et 150 000 € pour la MDPH du Val-de-Marne ;

Considérant que les fonds de compensation des MDPH permettent la prise en charge des investissements des personnes allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de financer le reste à charge de leur projet de compensation ;

Considérant que la participation régionale à la conférence des financeurs pour la prise en charge des investissements bénéficiait à environ 2000 personnes en situation de handicap en Île-de-France et par an ;

Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43 %), les fauteuils roulants (22 %), les aides auditives (18 %), les aménagements de logement (11 %) et de véhicule (6%) ;

Considérant que la prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie à compter du 1^{er} décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes ;

Considérant la situation financière contrainte des Conseils départementaux, collectivité de rattachement des MDPH ;

Considérant l'augmentation des dépenses hors compétences et extra-légales décidées par l'exécutif régional de la Région Île-de-France ;

Considérant la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap ;

Le Conseil départemental du Val-de-Marne :

- **Demande** à la Région Île-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Île-de-France ;

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par les groupes Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s, Socialiste, Écologiste et Citoyen et M. Daniel Guérin, Conseiller départemental

Vœu pour la préservation des emplois et des sites de Sanofi en Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT la décision de Sanofi de quitter son site historique situé dans la commune de Gentilly ainsi que celui de Maisons-Alfort ;

CONSIDÉRANT les engagements antérieurement pris par Sanofi, notamment celui visant à inscrire durablement sa présence sur le campus de Gentilly ;

CONSIDÉRANT les conséquences majeures de ces départs pour le Val-de-Marne et les communes concernées en termes d'attractivité, de dynamisme économique, d'emplois et d'image ;

CONSIDÉRANT la relocalisation contrainte de près de 3 000 salariés ;

CONSIDÉRANT les emplois menacés par cette délocalisation, ainsi que les suppressions de postes déjà intervenues sur d'autres sites de Sanofi, en particulier à Vitry-sur-Seine où 288 postes ont été supprimés, et à Maisons-Alfort où 452 emplois sont précarisés et, à moyen termes, menacés ;

CONSIDÉRANT la croissance de chiffre d'affaires de plus de 10 % enregistrée par Sanofi au cours de l'année 2024 et à nouveau au 2^e trimestre 2025 ;

CONSIDÉRANT le montant important des aides publiques versées par l'État – plus de 100 millions d'euros – à Sanofi ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

DEMANDE à Sanofi de reconsidérer sa décision de quitter les sites de Gentilly et de Maisons-Alfort.

DEMANDE le maintien de l'entreprise Sanofi à Gentilly ainsi que la préservation des 3 000 emplois actuellement implantés sur ce site.

DEMANDE le maintien de Sanofi à Maisons-Alfort et la pérennisation des 452 emplois menacés.

SOUTIENT la mobilisation de l'ensemble des salariés de Sanofi opposés à ces décisions de délocalisation.

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par M. Daniel Guérin, Conseiller départemental

Défendre les droits des riverains de l'aéroport d'Orly et renforcer son couvre-feu.

Considérant les considérables nuisances sonores supportées par les riverains de la plateforme aéroportuaire d'Orly du fait de plus de 200 000 mouvements aériens annuels en 2024,

Considérant la légitime revendication à un cadre de vie apaisé des centaines de milliers de familles concernées,

Considérant que si des droits ont été acquis par les mobilisations des riverains depuis 60 ans et désormais inscrits dans la loi depuis 2019, ils doivent encore être renforcés,

Considérant que le PPBE 2018-2023 de l'aéroport d'Orly fixait à au moins 6dB l'objectif de réduction le soir (22h-6h) du bruit afférent,

Considérant l'étude d'impact selon l'approche équilibrée conduite sous l'égide de la préfecture du Val-de-Marne et qui proposait 3 scénarii pour y répondre,

Considérant les vœux adoptés par le conseil départemental du Val-de-Marne le 11 mars 2024 soutenant explicitement le scénario C de l'étude d'impact (prévoyant l'extension du couvre-feu à la plage horaire 23h-6h30) et du 2 avril 2025 soulignant que « le scénario C'est celui qui permettrait de se rapprocher de l'objectif de réduction des nuisances sonores de 6 dB »,

Considérant que l'arrêté ministériel du 4 juillet 2025, pris à l'issue de cette étude d'impact, ne répond pas à l'objectif assigné, ne tiens pas compte des différents avis rendus, la plupart favorables au scénario C, et est même susceptible de dégrader encore le cadre de vie des habitants concernés,

Considérant les prises de position d'élus et des associations de riverains contestant, à raison, cet arrêté,

Le conseil départemental du Val-de-Marne :

- Exige que les pouvoirs publics :
 - rapportent l'arrêté du 4 juillet 2025 qui ne répond ni aux besoins, ni aux attentes des riverains ni même à l'objectif de réduction du niveau de bruit le soir fixé par le PPBE de l'aéroport d'Orly,
 - soumettent à la concertation et publient un nouvel arrêté portant application du scénario C de l'étude d'impact selon l'approche équilibrée élargissant le couvre-feu sur la plateforme aéroportuaire d'Orly à la plage 23h-6h30.

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par le groupe Écologiste et Citoyen cosigné par Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s et le Conseiller départemental M. Daniel Guérin

Dématérialisation des manuels scolaires : pour un droit effectif au manuel papier et un numérique choisi.

VU

- le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la liberté pédagogique des enseignants ;
- la Charte de l'environnement adossée à la Constitution, qui reconnaît le droit de chacun à une éducation favorisant une société durable et éclairée ;
- les compétences des Régions en matière d'équipement des lycées ;
- la décision de la Région Île-de-France de remplacer les manuels scolaires papier et numériques par des contenus accessibles sur une plateforme numérique régionale ;

Considérant que la liberté pédagogique des enseignants est une composante essentielle du service public d'éducation, et que le choix des manuels scolaires relève de leur expertise, sur la base de critères de qualité, de cohérence et d'adaptation aux programmes ;

Considérant que le remplacement des manuels scolaires par des contenus numériques, sélectionnés pour partie par la Région, s'est faite sans consultation des enseignants ;

Considérant que la centralisation sur une plateforme unique soulève des enjeux de gouvernance, de neutralité du contenu, de transparence et de protection des données, qui ne relèvent pas des compétences régionales mais du ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant qu'un manuel scolaire n'est pas un simple agrégat de liens ou de contenus, mais un socle structurant, garantissant une cohérence, une hiérarchisation des savoirs et une continuité pédagogique que ne peuvent remplacer des ressources éparses ;

Considérant que la prédominance des écrans dans nos vies, et notamment dans celles des enfants et des adolescents, a des conséquences avérées sur la santé, l'attention, la lecture approfondie et la réussite éducative, comme le montrent de nombreuses études et l'exemple de la Suède, revenue dès 2023 sur sa stratégie de tout-numérique après avoir constaté une baisse du niveau des élèves, notamment en lecture ;

Considérant qu'il est nécessaire de penser une stratégie globale de sobriété numérique, incluant l'impact environnemental, la consommation énergétique et la durée de vie du matériel ;

Considérant que la dématérialisation massive des services publics a déjà engendré des difficultés d'accès aux droits pour de nombreux citoyens, nous demandons à ce que la recommandation du défenseur des droits soit appliqué en l'espèce et qu'une alternative papier, simple et inclusive, existe afin de garantir un meilleur accès aux savoirs pour tous

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE :

- Réaffirme son attachement à la liberté pédagogique des enseignants, composante essentielle du service public d'éducation, notamment en matière de choix des manuels scolaires.

- S'oppose à la suppression des manuels scolaires papier au profit d'une plateforme centralisée et non concertée ;
- Demande à la Région Île-de-France de redonner aux établissements la liberté de choisir le format (papier ou numérique) et l'éditeur des manuels qu'ils jugent les plus adaptés à leurs pratiques ;
- Réaffirme le droit au manuel papier, moyen le plus équitable et le plus accessible d'apprentissage, et demande qu'il soit garanti pour chaque discipline socle (français, mathématiques, histoire-géographie, langues, sciences, etc.) ;
- Demande la mise en place d'un moratoire sur la généralisation du tout-numérique dans les lycées franciliens, et la réalisation d'une évaluation indépendante des impacts pédagogiques, sociaux, sanitaires et environnementaux de cette stratégie, avec publication annuelle des résultats ;
- Appelle à une concertation associant enseignants, syndicats, parents d'élèves, élèves, chercheurs et éditeurs sur les enjeux du numérique éducatif, de la santé des jeunes et de la liberté pédagogique ;
- Invite la Région à élaborer une stratégie de sobriété numérique :
 1. en privilégiant un modèle mixte (manuel papier + ressources numériques complémentaires),
 2. en garantissant un accès hors ligne aux ressources,
 3. et en prévoyant des mesures concrètes de réduction du temps d'écran en classe ;

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par le groupe Écologiste et Citoyen
cosigné le Conseiller départemental M. Daniel Guérin

Relatif à la surveillance de la pollution aux PFAS aux abords de la zone de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine.

Considérant l'étude rendue publique par le Collectif 3R, faisant état de taux préoccupants de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) aux abords de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine ;

Considérant que les sources potentielles de contamination aux PFAS sont multiples et dépendent des caractéristiques du territoire concerné ;

Considérant que ces substances, sont reconnues pour leurs effets graves sur la santé humaine, notamment en tant que perturbateurs endocriniens, dont l'impact est lié non pas au niveau d'exposition mais au moment de l'exposition, avec des risques accrus pendant la grossesse et pendant l'enfance ;

Considérant les entreprises, habitants, et équipements publics accueillant des enfants à proximité de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine ;

Considérant l'impact de ces substances, sur la pollution de l'eau y compris à très long terme, sur la faune et la flore aquatiques et la proximité immédiate de la Seine ;

Considérant les études menées par d'autres pays européens établissant la présence de polluants similaires autour des incinérateurs de déchets, dans des concentrations préoccupantes ;

Considérant les rapports de l'IGEDD d'avril 2023 et de l'INERIS de 2025 qui démontrent que selon leurs modalités de fonctionnement les incinérateurs peuvent être responsables de l'émission de PFAS dans l'atmosphère lorsqu'ils traitent des déchets contenant eux-mêmes des PFAS ;

Considérant que l'arrêté du 31 octobre 2024 n'impose pas de surveillance continue des PFAS dans les rejets atmosphériques des cheminées d'incinérateurs d'ordures ménagères, de contrôle des retombées atmosphériques dans l'eau de pluie ni de bio-surveillance dans les mousses et les lichens ;

Considérant qu'une surveillance continue est indispensable pour disposer des données nécessaires à la conduite d'une étude complète des émissions et pour permettre à l'opérateur d'avoir toutes les informations pour piloter son activité ;

Considérant que le SYCTOM a annoncé la mise en place d'un plan PFAS qui prévoit une surveillance des émissions ainsi que la réalisation d'une cartographie des PFAS dans les déchets traités ;

Considérant l'inquiétude exprimée par les habitantes et habitants riverains de l'incinérateur ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE :

- Demande à l'ARS et aux services de l'État compétents que soit mis en place :
 - Un plan de surveillance des pollutions aux PFAS aux abords de la zone de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine, a minima dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'incinérateur, et en particulier dans les infrastructures fréquentées par les jeunes enfants.
 - Une évaluation du degré d'exposition aux polluants de la population résidant dans un rayon d'a minima 2 km de l'incinérateur, ainsi qu'un suivi épidémiologique des populations exposées.
 - Une analyse permettant d'identifier les causes des pollutions aux PFAS dans cette zone.
 - Demande au SYCTOM d'étudier la mise en place d'une surveillance en continu des PFAS dans les émissions de l'incinérateur d'Ivry-sur-Seine et que les résultats soient rendus publics.
 - Interpelle le Ministère de la Santé afin de réaffirmer l'urgence de mettre en place les études précitées ainsi qu'un plan d'action pour faire cesser ces pollutions et protéger la santé des personnes.
-

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par le groupe Écologiste et Citoyen

Pour une transformation des autoroutes et voies rapides traversant le Val-de-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et les dispositions relatives à la sécurité routière et à la limitation de vitesse,

Vu le Code de l'environnement et les objectifs de lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain qui préconise la transformation des grandes infrastructures routières en boulevards urbains,

Vu les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie métropolitain et régional,

Vu la décision de la Ville de Paris d'abaisser la vitesse sur le boulevard périphérique à 50 km/h à partir de 2025,

Considérant que cette mesure vise à améliorer la santé publique, la sécurité routière et la qualité de vie des riverain.es,

Considérant que les communes du Val-de-Marne, situées immédiatement au sud et à l'est du boulevard périphérique, subissent également les effets de la pollution atmosphérique et sonore liée à la densité du trafic sur les grands axes (A 4, A 6, A 86, RN 6, RN 19),

Considérant que les habitant.es des quartiers populaires et des zones denses du Val-de-Marne sont en première ligne face à ces nuisances, ce qui constitue une véritable injustice environnementale et sanitaire,

Considérant que l'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur le périphérique parisien ouvre la voie à une transformation plus globale des infrastructures routières en zone dense francilienne,

Considérant enfin que la « boulevardisation » de ces axes permettrait non seulement de réduire les nuisances, mais aussi de requalifier les abords pour y développer transports collectifs, mobilités actives, plantations et continuités écologiques, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie et à la cohésion territoriale,

Le Conseil départemental du Val-de-Marne :

1. **Salue** la décision de la Ville de Paris d'abaisser la vitesse à 50 km/h sur le boulevard périphérique et les premiers résultats positifs observés en matière de bruit, de sécurité et de qualité de l'air ;
2. **Affirme** la nécessité d'étendre la réflexion à l'ensemble des grands axes traversant le Val-de-Marne, notamment les autoroutes A 4, A 6, A 86, ainsi que les routes nationales 6 et 19, afin d'en réduire les nuisances pour les riverain.es ;

3. **Soutient** l'objectif d'une transformation progressive de ces infrastructures en **boulevards urbains apaisés**, mieux intégrés à leur environnement, favorisant la santé, la sécurité et les mobilités durables ;
 4. **Demande** à l'État et à la Région Île-de-France d'engager, en lien avec la Métropole du Grand Paris et les Départements concernés, une concertation sur la requalification des autoroutes et voies rapides de la petite couronne ;
 5. **Souhaite** que le Département du Val-de-Marne soit pleinement associé à ces discussions, en tant qu'acteur de la santé publique, de la planification territoriale et du développement des mobilités douces ;
 6. **Réaffirme** enfin son engagement pour une transition écologique et sociale du territoire, où la réduction de la place de la voiture individuelle au profit de transports collectifs et actifs soit accompagnée d'un soutien fort aux familles et aux communes concernées.
-

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 13 octobre 2025

Vœu présenté par le groupe Écologiste et Citoyen cosigné par Val-de-Marne en commun - Parti communiste français et citoyen.ne.s et le Conseiller départemental M. Daniel Guérin

**Vœu de soutien à la demande du retour du Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans.
Vœu relatif à la restriction du dispositif Pass'Sport.**

VU :

- Le Code du sport, notamment ses dispositions relatives à la promotion de la pratique sportive pour toutes et tous,
- Le Code de l'éducation, qui reconnaît la contribution du sport à la réussite éducative et à la formation citoyenne,
- La Charte olympique qui consacre le sport comme un droit humain fondamental,
- Les engagements pris par le gouvernement lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en faveur de l'héritage sportif et de l'égalité d'accès,
- **L'instruction ministérielle du 2 juin 2021 (NOR : SPOV2117162J) adressée aux recteurs et directeurs académiques, portant sur le déploiement du dispositif Pass'Sport, présenté comme un « marqueur fort du plan pour l'égalité des chances » et destiné à soutenir les jeunes les plus éloignés du sport ainsi que le mouvement sportif amateur,**
- La décision du gouvernement, annoncée avant l'été 2025, de restreindre le dispositif « Pass'Sport » aux jeunes de 14 à 17 ans, supprimant l'aide pour les enfants de 6 à 13 ans,
- La mobilisation de plus de 130 maires, soutenus par l'association Ville et Banlieue, ayant interpellé l'État le 11 juillet 2025 pour dénoncer cette mesure,

CONSIDÉRANT que lors de sa création, le Pass'Sport devait permettre de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, collectivités, associations, établissements scolaires et structures sociales, au service de la jeunesse, en particulier dans les quartiers populaires et pour les enfants en situation de handicap,

CONSIDÉRANT que le sport est un pilier de l'éducation et du développement des enfants, permettant non seulement d'entretenir la santé physique mais aussi de renforcer des compétences sociales et émotionnelles fondamentales ; qu'il contribue au développement de l'estime et de la confiance en soi, à la gestion du stress, à la concentration, à la collaboration et à l'entraide, au respect des règles et des différences, et que ces qualités sont indispensables pour faire société ;

CONSIDÉRANT que le sport est également un formidable levier d'inclusion, de mixité sociale et de lutte contre les discriminations, en offrant à chaque enfant un espace commun d'apprentissage, de solidarité et de réussite collective ;

CONSIDÉRANT qu'à ces titres aucune tranche d'âge n'est à délaissier ;

CONSIDÉRANT que la suppression du Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans, pénalise les clubs et associations sportives locales mettant à mal des acteurs majeurs du lien social de nos villes et de notre département, les 6-13 ans comptant parmi le plus de licenciés ;

CONSIDÉRANT que cette décision gouvernementale va pénaliser en premier lieu les jeunes issus des milieux populaires, dans un contexte d'augmentation du coût de la vie et de tension sur les budgets familiaux, accentuant les inégalités d'accès à la pratique sportive et contredisant les ambitions d'égalité des chances affichées par l'État ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE :

- Réaffirme que le sport constitue un droit fondamental, un facteur d'épanouissement personnel et un outil d'éducation civique et sociale dès le plus jeune âge ;
 - Salue le rôle essentiel des associations sportives locales, des éducateurs et des collectivités dans la promotion du sport pour toutes et tous ;
 - Demande au Gouvernement de rétablir le Pass'Sport pour les enfants de 6 à 13 ans, afin de garantir à chaque jeune la possibilité d'accéder à une pratique sportive encadrée, régulière et épanouissante ;
 - Appelle enfin à une politique sportive nationale ambitieuse, cohérente avec les valeurs d'égalité, de solidarité et de santé publique que la République se doit de défendre.
-